

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025

DELIBERATION D_2025_24

**DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA
MRAE ET TRANSMISSION DU DOSSIER POUR AVIS**

Date convocation : 06 MAI 2025

Date affichage convocation : 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi quinze du mois de mai à vingt et un heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, VERDIER Jean-Luc, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, BEHAR Yoni, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

COULON Thierry.

Ont donné procuration(s) :

DJELILATE Sonia a donné procuration à DUSSAUD Romaric

Membres CM élus : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Monsieur BEHAR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

Le quorum étant atteint la séance commence.

DELIBERATION D_2025_24
DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR
LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA
MRAE ET TRANSMISSION DU DOSSIER POUR AVIS

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale actuellement opposable a été approuvée par délibérations du 23 juillet 2009 et arrêté préfectoral du 13 octobre 2009.

Par délibération °D_2023_02 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a prescrit la révision de la carte communale, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de révision de la carte communale sur le territoire de Saint-Bauzély, à quelle étape de la procédure elle se situe, rappelle les conclusions du bilan de la concertation qui a été voté par le conseil municipal et présente le projet de carte communale.

Monsieur le Maire explique notamment que dans le cadre de la révision de la carte communale, la commune a saisi en date du 18 décembre 2024 l'autorité environnementale pour examen au cas par cas comme le prévoit la loi. Cet examen devait permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

Il précise que la mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 17 février 2025 (Avis n°2025ACO28) sur la procédure de révision de la carte communale. L'avis conclut que « *Le projet de révision de la carte communale de la commune de Saint-Bauzély (Gard), objet de la demande n°2024 - 014179, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.*

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. »

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de révision de la carte communale à évaluation environnementale, ce qui est notamment l'objet de la présente délibération.

Enfin, monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui a prescrit la procédure, de valider la transmission du dossier de révision de la carte communale tel qu'annexé à la présente délibération aux autorités prévues par le code de l'urbanisme pour avis.

Le recueil de ces avis permettra ensuite de soumettre la révision de la carte communale à enquête publique.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1 et suivants et R161-1 et suivants relatifs à la carte communale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.112-3 relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 104-2, L. 104-3 et R104-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 approuvant la carte communale de Saint-Bauzély,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole 2019-2024, prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024 ;

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bauzély n°D_2021_47 du 25 novembre 2021, ayant prescrit la révision de la carte communale, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bauzély n°D_2023_02 du 26 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°D_2021_47 du 25 novembre 2021 et prescrit la révision de la carte communale, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation,

Vu la saisine au cas par cas de l'autorité environnementale et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°2025ACO28, rendu par la MRAe Occitanie en date de 17 février 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bauzély n°D_2025_23 du 15 mai 2025 tirant le bilan de la concertation de la concertation

Vu le projet de carte communale et les pièces la constituant (le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes), annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 – Que la procédure de révision de la carte ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité.
- 2 – De valider le projet de carte communale tel que présenté au conseil.
- 3 – Que le projet de carte communale annexé à la délibération est prêt à être transmis à la chambre d'agriculture, à l'INAO, et au CNPF pour avis.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



BEHAR Yoni
Secrétaire de la séance

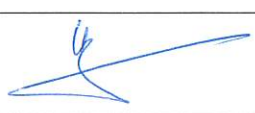
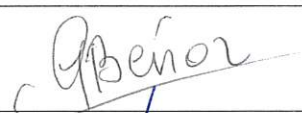
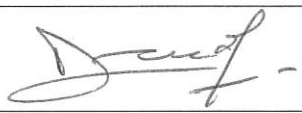
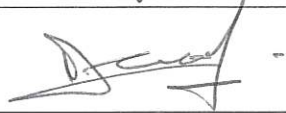
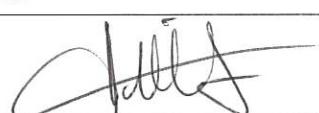
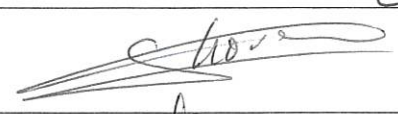
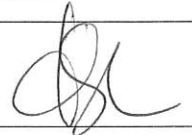
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérécourse Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

MAIRIE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT GARD
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025 A 21 HEURES

DATE CONVOCATION 06/05/2025	DELIBERATION D_2025_24 DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS : 15
DATE AFFICHAGE CONVOCATION 06/05/2025	POUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE ET TRANSMISSION DU DOSSIER POUR AVIS	MEMBRES EN EXERCICE : 14
		PRESENTS : 12
		PROCURATIONS : 01
		VOTANTS : 13
		SECRETAIRE DE SEANCE : BEHAR Yoni

VOTE	
ABSTENTIONS	0
POUR	13
CONTRE	0

NOM PRENOM	SIGNATURES
ARMAND Marie-Paule	
BEHAR Yoni	
BENOR Giselaïne	
CLEMENT David	
COULON Thierry	
DJELILATE Sonia	
DRACIUS Gaston	
DURAND Jacques	
DUSSAUD Romaric	
FABRE Séverine	
GUIRAUD Delphine	
LIOVE Serge	
VERDIER Jean-Luc	
VOLEON Daniel	

AFFICHE TRANSMIS ET RENDU EXECUTOIRE
LE

28 Mai 2025

